



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

Convocation le 12 Septembre 2016.

Présents : Jean Claude FLACHAT, Maire; Jean-Marc DECITRE, Bernard FARA, Adjoints ; Bernard ORIOL, Jean-Philippe GENTHIAL, Jean-Claude BERNE, Claude LAPLUME, Pierre DURIEU, Bruno REY, Odette SEYTRE, Sébastien THOLOT, conseillers municipaux ;

Absents excusés : Michel LEGRAND, Marie-Josèphe SAVEL, Adjoints ; Frédéric MARGOTAT, Valérie FARA-LEGRAND, conseillers municipaux ;

Secrétaire de séance : Bruno REY;

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

2016-051 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°4 – BUDGET COMMUNAL

D 2315 - 194	Voirie forestière Le Moine	- 25 000,00 €	D 1641	Produits exceptionnels divers	+ 50 000,00 €
D 2315 - 196	Local plaquettes forestières	à - 25 000,00 €			
		- 50 000,00€			+ 50 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

2016-052 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°5 – BUDGET COMMUNAL

D 6161	Assurance multirisque	- 2 000,00 €	D 615231	Voirie	+ 10 000,00 €
D 73921	Attribution de compensation	- 8 000,00 €	D 6618	Intérêts des autres dettes	+ 300,00 €
D 6184	Versement à des organismes de formation	- 600,00€	D 6688	Autres	+ 300,00€
		- 10 600,00€			+ 10 600,00 €

Adopté à l'unanimité.

2016-053 – REMBOURSEMENT DES ECHEANCES PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE AVANT LE TRANSFERT DU CONTRAT D'EMPRUNT ENTRE LA COMMUNE DE LA-VALLA-EN-GIER ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE « SAINT-ÉTIENNE METROPOLE »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2015 approuvant le transfert de la compétence Voirie à Saint-Etienne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 232/2015 du 10 août 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole.

Vu l'article L.5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétences de communes vers un EPCI

Considérant qu'à la date du transfert, soit au 1^{er} janvier 2016, Saint-Etienne Métropole se substitue de plein droit aux communes dans toutes les délibérations ou tous leurs actes.

Pour ce qui concerne la compétence Voirie transférée à Saint-Etienne Métropole, les emprunts seront repris par la Communauté Urbaine dès lors qu'ils sont affectés à cette compétence (mention dans le contrat d'emprunt ou délibération). Après validation par Saint-Etienne Métropole, les communes doivent avertir leurs cocontractants pour leur signifier que les contrats sont automatiquement, par la volonté expresse du législateur, transférés à la communauté.

Pour les contrats d'emprunts transférés à la Communauté Urbaine et pour lesquels la commune a pris en charge une ou plusieurs échéances d'emprunt entre le 1^{er} janvier 2016 et la date effective du transfert du contrat par la banque, il est proposé de conclure une convention afin que Saint-Etienne Métropole rembourse ces échéances à la commune.

Au plan comptable, il y aura lieu de constater la créance dans les comptes de la commune et l'affectation d'une dette dans les comptes de Saint-Etienne Métropole. Ainsi, le capital à rembourser à la commune à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à la date de transfert du contrat fera l'objet d'une écriture d'ordre non budgétaire chez le comptable de la commune et de la Communauté pour constater le transfert de dette.

Les recettes correspondantes au remboursement de cette créance par Saint-Etienne Métropole à la commune seront imputées de la manière suivante :

- compte 276351 - créance sur SEM pour le remboursement du capital
- compte 76232 - remboursement des intérêts de la dette.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

Il est proposé au conseil municipal de la commune de La Valla en Gier :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention à intervenir avec Saint-Etienne Métropole et permettre ainsi à Saint-Etienne Métropole de rembourser la charge de la dette Voirie à la commune

Adopter à l'unanimité.

2016-054 - SEM - TRANSFERT DE LA DETTE DES BUDGETS ANNEXES - CONVENTION POUR LA REPARTITION DES EMPRUNTS GLOBALISES

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Valla en Gier en date du 22 Juin 2015 approuvant le transfert des compétences à Saint-Etienne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 232/2015 du 10 août 2015 portant modification des statuts de Saint-Etienne Métropole.

Considérant qu'à la date du transfert, soit au 1^{er} janvier 2016, Saint-Etienne Métropole se substitue de plein droit aux communes dans toutes les délibérations ou tous leurs actes.

Pour ce qui concerne les budgets annexes transférés à Saint-Etienne Métropole, les emprunts seront repris de plein droit par la Communauté Urbaine. La commune doit avertir leurs cocontractants que leurs contrats sont automatiquement, par la volonté expresse du législateur, transférés à la communauté.

S'agissant des contrats d'emprunts globalisés, c'est-à-dire contractés par la commune mais qui concernent plusieurs budgets, et pour lesquels la commune a pris en charge une ou plusieurs échéances d'emprunt entre le 1^{er} janvier 2016 et la date effective du transfert du contrat par la banque, il est proposé de conclure une convention afin que Saint-Etienne Métropole rembourse ces échéances à la commune.

Au plan comptable, il y aura lieu de constater la créance dans les comptes de la commune et l'affectation d'une dette dans les comptes de Saint-Etienne Métropole. Ainsi, le capital à rembourser à la commune à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à la date de transfert du contrat fera l'objet d'une écriture d'ordre non budgétaire chez le comptable de la commune et de la Communauté pour constater le transfert de dette.

Les recettes correspondantes au remboursement de cette créance par Saint-Etienne Métropole à la commune seront imputées de la manière suivante :

- compte 276351 - créance sur SEM pour le remboursement du capital
- compte 76232 - remboursement des intérêts de la dette.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions à intervenir avec Saint-Etienne Métropole pour permettre à Saint-Etienne Métropole de rembourser les échéances prises en charge par la commune avant la scission du contrat par la banque

Adopté à l'unanimité.

SEM – FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2016

Ce point est retiré de l'ordre du jour à l'unanimité.

2016-055 - CESSION DE TERRAINS CADASTRES AZ 131 ET BC 057

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 31 Janvier 2013, en cours de révision,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 04 Mars 2016,

Vu la demande et l'engagement de Monsieur et Madame FLACHAT Pierre-François, en date du 01 Septembre 2016,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire lors de l'exposé et du vote.



La parcelle sise « Les Fonds » appartenant à la commune cadastrée section BC 057 zone A au PLU et d'une superficie d'environ 2121 m² en nature de pré n'ayant pas d'intérêt pour la commune devait être cédée pour un montant de 1340,00 € (représentant environ 0,63€/m²), hors droits et taxes. La parcelle sise « La Cotte » appartenant à la commune cadastrée section AZ 131 zone N au PLU et d'une superficie d'environ 1284 m² en nature de landes n'ayant pas d'intérêt pour la commune devait être cédée pour un montant de 660,00 € (représentant environ 0,51€/m²), hors droits et taxes.

Pour mémoire, l'évaluation du service des domaines en date du 04 Mars 2016 a été fixée pour la parcelle section BC 057 à 0,36 €/m², soit 763,26€ hors droits et charges, et pour la parcelle section AZ 131 à 0,29 €/m², soit 372,36 € hors droits et charges.

Dans la mesure où ces parcelles sont dans un état délaissé et que la commune ne souhaite pas les entretenir, il convient de les céder à Monsieur et Madame FLACHAT Pierre-François, dont la propriété jouxte lesdites parcelles.

Les frais notamment de bornage et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques).

Monsieur le premier adjoint entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- d'**approuver** la cession des parcelles BC 057 et AZ 131 à Monsieur et Madame FLACHAT Pierre-François pour une superficie totale de 3405 m²,
- d'**autoriser** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains pour un prix de 2 000,00 € (soit environ 0,59€/m²), hors droits et charges,
- d'**autoriser** le premier adjoint au Maire, représentant de la commune pour la signature des actes administratifs, à signer toute pièce afférente à la transaction précitée.

Adopté à l'unanimité.

2016-056 - ACQUISITION ET ALIENATION – AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Conseil Municipal,

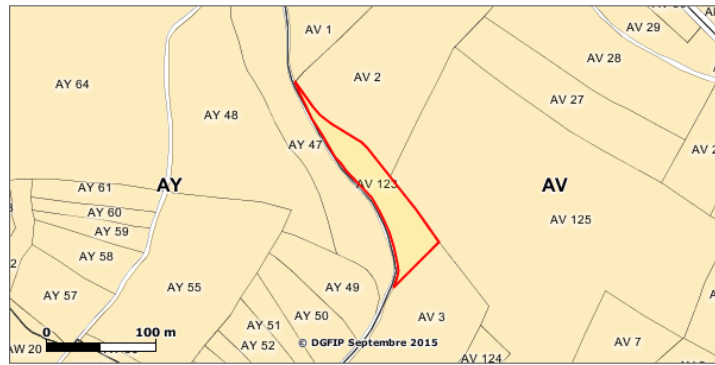
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1311-13, qui dispose que « Les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ;

Considérant que la commune a plusieurs dossiers (acquisition ou aliénation) à mettre à jour, il convient de procéder à la réalisation d'actes administratifs ;

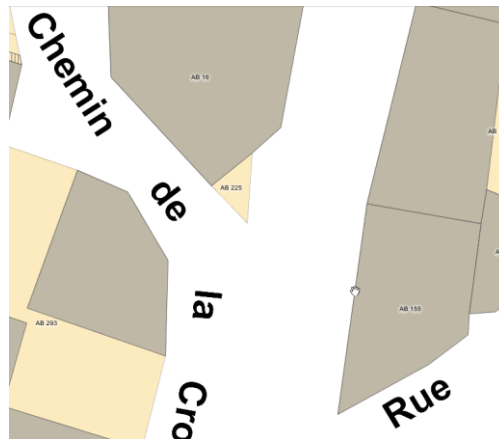
ACQUISITION DE PARCELLE A « LA SAPIA » - CONSORTS RIVAT

Vu la délibération du 07 Septembre 2015, Monsieur Louis RIVAT a proposé de céder la parcelle AV 123 jouxtant des parcelles communales pour un montant de 2 000,00€. Le conseil municipal a donné son accord pour l'achat de cette parcelle d'une contenance de 4760m² en nature de pâtures.



ACQUISITION DE PARCELLES A « ROCHECLAINE » ET « LE BOURG » - CONSORTS CHAIZE

Vu la délibération du 22 Juin 2015, l'indivision CHAIZE a proposé de céder les parcelles cadastrées AB 225, AB 312 et AB 316 pour un prix global de 2,00€. Le conseil municipal a donné son accord pour l'achat de ces parcelles d'une contenance total de 196m² en nature de sol et de pâtures.





COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'**approuver** l'acquisition de la parcelle AV 123 à Messieurs RIVAT pour une superficie totale de 4760 m².
- d'**approuver** l'acquisition des parcelles AB 225, AB 312 et AB 316 à l'indivision CHAIZE pour une superficie totale de 196 m².
- **décide** que l'établissement des actes d'achat et de vente se fera sous forme d'actes administratifs ;
- **désigne** Monsieur Jean Marc DECITRE, premier adjoint au Maire, comme signataire de ces actes au nom de la commune de LA VALLA EN GIER ;

Adopté à l'unanimité.

2016-057 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Messieurs FLACHAT, GENTHIAL, DURIEU et Madame SEYTRE ne prennent pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser la subvention à l'association suivante :

Comités des Fêtes de La Valla en Gier	253.00 €
--	----------

- la dépense a été prévue au budget primitif 2016, article 6574
- d'autres subventions pourront être allouées au cours de l'année 2016 dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21h00

A LA VALLA EN GIER, le 21 Septembre
2016

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Affiché le 21 Septembre 2016